

25. Le désarmement nucléaire demeure un objectif prioritaire et il constitue la tâche essentielle de la communauté internationale. Dans ce contexte, la prévention de la guerre nucléaire revêt la plus haute importance. Une action spécifique vigoureuse, à la fois bilatérale, régionale et multilatérale, est nécessaire et il faudrait encore renforcer les mesures visant à réduire et, finalement, éliminer le risque de guerre nucléaire.

26. Il faudrait encourager vivement les deux grandes puissances militaires à maintenir et à accroître l'élan donné à leurs relations mutuelles et à élargir leur entente de façon à progresser sur des questions ayant des incidences au plan mondial, eu égard aux intérêts des autres nations. Leurs accords bilatéraux visant à arrêter et à inverser la course aux armements devraient faciliter l'action multilatérale aux niveaux régional et mondial.

27. Il demeure fondamentalement important de réduire sans délai et de façon sensible les armes nucléaires. Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à qui incombe la principale responsabilité dans ce domaine, sont vivement engagés à conclure, à une date rapprochée et ainsi qu'ils en ont convenu, un traité efficace et vérifiable visant à réduire de 50 % leurs armes stratégiques offensives.

28. Réaffirmant l'importance que les Etats Membres attachent à la cessation des essais nucléaires dans le cadre d'un processus effectif de désarmement et notant toutes les vues exprimées par les Etats Membres sur la question durant la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement d'intensifier l'examen du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires". Prenant note des négociations globales et progressives menées sur les essais nucléaires, selon l'accord conclu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, l'Assemblée générale invite ces puissances à tenir compte dans ces négociations des vues susmentionnées des Etats Membres.

29. Pour atteindre l'objectif de la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, tous les Etats sont encouragés à déployer des efforts aux échelons mondial et régional, notamment en vue de renforcer encore le régime de non-prolifération et de prendre d'autres mesures destinées à arrêter et empêcher la prolifération des armes nucléaires. Il convient d'assurer la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sur une base non discriminatoire et avec les garanties internationales appropriées.

30. Il faut s'efforcer de conclure à bref délai des accords internationaux efficaces visant à protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes.

31. Les zones exemptes d'armes nucléaires, créées sur la base d'accords librement conclus entre les Etats intéressés et tenant compte des caractéristiques de chaque zone, constituent un élément important dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement et contribuent à la paix et à la sécurité internationales.